

COMMUNE DE SAINT-CYR (87)
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025.

BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Cyr. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son vote. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 15 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté après demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

II. Eléments de contexte et priorités du budget.

Le budget 2025

a été établi avec la volonté :

- de continuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- de terminer les opérations initiées en 2024.
- de financer les projets les plus urgents.
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et du SEHV.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement.

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées entre autres par les charges de personnel (salaires des agents, assurances et charges versés aux organismes), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Concernant les charges de personnel, elles représentent cette année 49.04% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

- Le versement d'une subvention de 10 878.83€ au budget annexe assainissement est nécessaire.
- Une subvention de 55 823.13€ au budget annexe lotissement du Pré Mou est inscrite au budget, mais ne sera effective que si nécessaire.
- La commune doit verser au syndicat mixte Vienne-Gorre (SMVG) une participation pour les transports scolaires basée sur le nombre d'élèves usagers (primaires et secondaires).
- La commune doit verser à la communauté de communes Ouest Limousin une participation liée aux transferts de compétences.
- La commune accorde une subvention à six associations pour un montant total de 1270€.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement 2025 s'élèvent à **655 546.51€**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers, locations salle des fêtes et halle), ainsi qu'à la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur l'école.

Les recettes **réelles** de fonctionnement 2025 s'élèvent à **635 287.00€**.

Au final, tout en étant obligatoirement équilibrée en dépenses et recettes, la section de fonctionnement doit permettre de dégager une somme suffisamment importante vers la section d'investissement ; afin de financer les projets d'investissement (on appelle cela l'**autofinancement**).

Le montant transféré à la section d'investissement s'élève à 28 266.59€.

Des décisions modificatives (sous forme de délibérations du conseil municipal) sont possibles en cours d'année pour ouvrir des crédits supplémentaires ou faire des virements de crédits d'un chapitre budgétaire à l'autre.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans.

Dépense	Montant
Dépenses courantes	168 800€
Charges de personnel	321 500€
Charges de gestion courante	118 226.51€
Atténuation de produits	33 020€
Charges financières	13 300€
Charges spécifiques	200€
Dotations aux amortissements et provisions	500€
Dépenses imprévues	0€
Virement section d'investissement	28 266.59€
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>5 319€</i>
Total général	689 132.10€

Les principaux types de recettes de la commune en 2025 sont :

- Les impôts locaux et les taxes.
- Les dotations versées par l'Etat.
- La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Recette	Montant
Produits des services du domaine	64 755€
Impôts et taxes	322 000€
Dotations, subventions et participations	231 791€
Autres produits de gestion courante	14 641€
Atténuation de charges	2 100€
Produits financiers	0€
Produits exceptionnels	0€
<i>Opérations d'ordre</i>	0€
Résultat 2024 reporté	53 845.10€
Total général	689 132.10€

c) La fiscalité.

Le taux des taxes a été maintenu pour 2025.

IV. La section d'investissement.

a) Généralités.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle prépare l'avenir. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

b) Les dépenses d'investissement.

Le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de matériel, de biens, les travaux neufs ou qui contribuent à accroître le patrimoine de la commune.

Le solde d'exécution négatif de 2024 reporté (23 008.12€).

Les dépenses **réelles** d'investissement s'élèvent à **274 000€**.

c) Les recettes d'investissement.

Les subventions en lien avec les projets d'investissement inscrits au budget et celles qui étaient en attente et qui concernent des projets déjà réalisés.

Le fonds de compensation de la TVA (reversement par l'Etat de la TVA payée en 2024 sur les dépenses d'investissement).

La taxe d'aménagement (liée aux autorisations d'urbanisme).

La somme provenant de la section de fonctionnement (inscrite dans les dépenses de fonctionnement).

L'affectation du résultat de fonctionnement de 2024 (23 008.12€) qui comble le solde d'exécution négatif reporté en dépenses.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans.

Les recettes **réelles** d'investissement s'élèvent à **240 414.41€**.

d) Les principaux projets de 2025 sont les suivants :

- La réhabilitation des anciens vestiaires du stade en local associatif.
- Les études et analyses préparatoires à l'aménagement de la place de l'Abbé Elias.
- L'installation de sanitaires publics place de l'Abbé Elias.
- La sécurisation de l'éclairage public du village de la Tronchaise.
- L'achat de matériel de sport et jeux.
- L'achat d'un tracteur et de matériels divers pour les services techniques.

e) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : pour la pompe à chaleur installée à la mairie en 2024, les sanitaires publics et le matériel de sport et jeux.
- du Département : pour la rénovation énergétique de salle des fêtes, la collecte des eaux pluviales rue de la Liberté et la voie communale des Bonnes Terres.
- du SEHV pour la sécurisation de l'éclairage public du village de la Tronchaise.

f) Etat de la dette.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 32 775.44€.

L'encours de la dette est de 321 538.92€ au 01.01.2025.

Fait en mairie, le 15 avril 2025.